

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 21 février 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à HOSTENS (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 15 février 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. MONNIER Philippe et de M. BOUFFIN Yann, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BACHE Alain et de M. COUTIERE Dominique, **M. FORET Thierry**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de M. DELUGA François, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et de M. GLEYZE Jean-Luc, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves, **M. DUFAY Michel**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme MESPLES Olga**, **M. VAYSSE Ludovic**, **M. LAGRAVE Renaud**, **Mme LE YONDRE Nathalie** portant pouvoir de Mme LARRUE Marie, **Mme WEBER Sophie**, **Mme BEAUMONT Patricia** portant pouvoir de Mme MALIORGUE Magali, **Mme BREQUE Claudie**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. PAIN Cédric**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. Denis LANUSSE** portant pouvoir de M. CARRERE Paul

Absents excusés (pouvoirs) : M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir Mme PIQUEMAL Sophie, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme LE YONDRE Nathalie, Mme VALIORGUE Magali ayant donné pouvoir à Mme BEAUMONT Patricia, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. Denis LANUSSE, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir M. ICHARD Vincent, M. MONNIER Philippe ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. BOUFFIN Yann ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent.

Absents : M. TAUZIN Amand, M. LASSALE Jean-Claude, Mme TOSTAIN Emmanuelle, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BAUDE Vital (excusé), Mme TAPIN Maylis (excusée), M. DURRIEU Michel, M. PAPADATO Patrick (excusé)

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	22	Représentant nombre de voix	78
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

FINANCES

Contrat de Parc avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements Gironde et Landes

Par délibération du 14 décembre 2022, le Comité Syndical a délibéré sur le principe de la contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine et les Départements de la Gironde et des Landes. Le projet de contrat a été précisé dans son contenu, sa forme, et son montant après arbitrage de la Région, je vous propose de prendre connaissance et délibérer sur la dernière version.

Considérant la compétence des Régions en matière de Parc naturel régional et la participation de la Région Nouvelle Aquitaine et des départements de la Gironde et des Landes dans la gouvernance du Syndicat Mixte du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne ;

Considérant la feuille de route Neo Terra de la Région ainsi que sa nouvelle stratégie en faveur des PNR et les orientations stratégiques des Départements et leurs attentes vis-à-vis du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

Considérant que le Parc naturel régional des Landes de Gascogne est reconnu comme un partenaire privilégié dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte approuvée par les collectivités régionale et départementales en matière de préservation des patrimoines, d'aménagement du territoire, de développement économique, social et culturel, d'accueil, d'information et d'éducation des publics, d'expérimentation et d'innovation ;

Il a été convenu entre les parties de définir des objectifs partagés et les conditions de mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne par le syndicat mixte, dans le cadre d'un programme d'actions prévisionnel approuvé par la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde et le Conseil départemental des Landes.

Le programme d'actions prévisionnel approuvé par la Région et les Départements répond aux attentes suivantes :

- Action de mise en œuvre de la charte dans le respect des orientations stratégiques des membres du Syndicat Mixte. Ces actions comprennent à la fois de l'ingénierie interne, des prestations, des investissements, et de façon évolutive des maîtrises d'ouvrage externalisées ;
- Identification d'objectifs transversaux en déclinaison des orientations stratégiques en matière environnementale ;
- Révision annuelle des engagements financiers.

Dans ce contexte, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne a produit des éléments d'une programmation financière pluriannuelle qui seront validés et approuvés de façon annuelle par chacun des partenaires (des financements complémentaires pourront être recherchés auprès d'autres financeurs). Le Président demande expressément que le projet de Réserve Naturelle Régionale fasse l'objet d'un financement hors contrat de parc au titre du règlement d'intervention et des lignes sectorielles de la Région.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le contrat de parc et le plan d'actions
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de parc et les annexes afférentes.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 28 février 2023

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 28/2/2023

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20230221-2023-2-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2023